



Attribution d'une seule note à l'épreuve d'EPS

Cadre général : cette procédure concerne les candidats en situation d'inaptitude temporaire constatée en cours d'année. Les candidats en situation d'aptitude partielle permanente ou de handicap ne sont pas concernés. Ces derniers entrent dans le cas des dispositions particulières de l'enseignement adapté.

Principe : dans le cas de proposition d'une seule note (les deux autres étant couvertes obligatoirement par un / des certificats médicaux), la commission académique s'assurera que l'élève le « mérite », et entérinera la proposition d'un résultat qui ne repose que sur une seule note. Dans un souci d'équité et pour éviter certaines dérives, la demande de certification reposant sur une seule note devra être accompagnée d'éléments justificatifs.

Documents à joindre à la demande : -

- Tous les bulletins des classes de seconde, première et terminale en surlignant les lignes concernant l'EPS, l'appréciation du CE, le nombre d'absences.
- Un bilan du parcours de formation de l'élève dans l'établissement (APSA, CA et niveaux de compétence visés, nombre d'absences en EPS ou éventuelle dispense d'enseignement de la part du CE).

Elève : Nom : Prénom :
Etablissement : Classe / filière :

Examen (Cocher) : BAC Général BAC Technologique Voie professionnelle CAP

Protocole : APSA1 : APSA2 : APSA3 :
Date épreuve : Date épreuve : Date épreuve :
Date ép. Différée : Date ép. Différée : Date ép. Différée :

Argumentation justifiant la motivation pour ne proposer qu'une seule note certificative :

- 1- Explication de la situation particulière de l'élève concerné.
- 2- Acquisitions relatives aux domaines des compétences méthodologiques et sociales.

Proposition de l'enseignant : NOTE ATTRIBUEE :
Cocher MAINTIEN DE LA NOTE GEL DE LA NOTE

Validation de la CAHN :
Cocher MAINTIEN DE LA NOTE GEL DE LA NOTE